

# Règlement de la Restauration Scolaire et de l'Accueil Périscolaire

2022-2023

**La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, à la cantine de l'école pour les élèves inscrits en école maternelle et élémentaire.

**L'accueil périscolaire** se fait dans les locaux de l'école situés dans la cour maternelle **à partir de 7h30** le matin et **jusqu'à 18h30** le soir.

## **Menus :**

Les familles peuvent consulter les menus sur le [site internet de la ville](#), le [Facebook](#) et au Service Cantine en mairie.

## **Inscription et Fonctionnement :**

**L'inscription est obligatoire** pour la fréquentation de l'accueil périscolaire et/ou la cantine. Une fiche de renseignements est à remplir.

Les inscriptions sont **enregistrées jusqu'en septembre**. En cours d'année scolaire, elles seront disponibles pour les nouveaux arrivants notamment. **Tout changement** en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis **doit être signalé** (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone...).

**L'enfant doit être assuré** en cas d'accident dont il serait victime ou responsable, avec ou sans implication d'un tiers. Une assurance scolaire (garantie individuelle) en cours de validité est à remettre au service cantine **dès la rentrée scolaire**. Sans production de cette attestation, la famille engage sa propre responsabilité.

### Cantine :

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes du restaurant scolaire, **il est désormais obligatoire pour chaque famille de réserver les repas**.

Ce système permet aussi aux professeurs de vérifier si l'enfant doit rester ou non dans l'établissement durant le temps du midi.

L'enfant est inscrit à jour(s) fixe(s) (ex : lundi et/ou mardi et/ou jeudi... ou tous les jours) en début d'année.

Un planning sera aussi distribué dans les classes tous les mois pour les enfants qui mangent occasionnellement.

**Tout repas inscrit sera facturé** sauf en cas de maladie (certificat médical) ou situations particulières (grève, absence des enseignants, sortie scolaire...).

### Garderie :

Pour la garderie, **aucune inscription n'est demandée**.

Les animateurs tiendront un registre de présences.

## Tarifs :

Garderie (tarif par jeune et par ½ heure applicable au 01/08/17) :

- Famille Thiantaise 0,70 € la demi-heure
- Famille n'habitant pas la commune 1,40 € la demi-heure

Cantine :

(tarifs par repas applicables au 01/09/22)

Le prix du repas de cantine varie selon le quotient familial.\*

| TARIFS          | Quotient familial    |
|-----------------|----------------------|
| T1 0,80 €       | Inférieur à 499 €    |
| T2 0,90 €       | Entre 500 et 899 €   |
| T3 1,00 €       | Entre 900 et 2 999 € |
| T4 3,00 €       | Supérieur à 3 000 €  |
| T Adulte 4,95 € |                      |

\* Le calcul du quotient familial est : revenus fiscal de référence du foyer/nombre de parts/12  
Pour bénéficier des tarifs T1, T2 et T3, fournir une copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2021.

## Paielement :

Une facture sera envoyée aux familles à terme échu.

Le règlement est à effectuer :

- Soit **directement auprès du Trésor Public** (Trith-Saint-Léger), par chèque, espèce ou carte bancaire, ou chez un buraliste partenaire agréé.
- Soit **par internet** à l'adresse : [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr)

**En cas d'annulation ou de repas supplémentaire**, vous devez prévenir Claire LIENARD en mairie ([cantine@thiant.fr](mailto:cantine@thiant.fr)) et l'enseignant par écrit au moins **48h à l'avance**.

## Discipline :

**Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel municipal** mais aussi les lieux, **le matériel** (couverts, tables, chaises...) ainsi que **la nourriture**.

Seront sanctionnés des comportements, tels que :

- Une attitude agressive envers les autres élèves, les surveillants ou le personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Procédure : des courriers seront envoyés à la famille

- Premier courrier : avertissement
- Second courrier : convocation en mairie des parents
- Troisième courrier : exclusion

**L'inscription vaut acceptation du présent règlement.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice de la cantine et de l'accueil périscolaire :